

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON ELANCO BELGIUM SRL

1. Généralités et champ d'application

Par "Elanco" il faut entendre dans les conditions ci-après Elanco Belgium Srl avec le numéro BCE 0700.682.567, avec son siège social à Generaal Lemanstraat 55/3, 2018 Anvers, Belgique.

Le terme "Acheteur" il faut entendre dans les conditions ci-après toute personne physique ou morale qui achète des biens et/ou des services à Elanco. Elanco et le/les Acheteurs est/sont conjointement désignés dans conditions générales de vente et de livraison ci-après comme « les Parties ».

Par "Produit" il faut entendre dans les conditions ci-après tout bien ou service qu'Elanco offre aux Acheteurs.

Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à tous les contrats conclus ou à conclure par Elanco concernant la vente ou la livraison de Produits, dans la mesure où les Parties n'y dérogent pas par écrit. Les conditions (standard) indiquées ou appliquées par l'Acheteur sur des formulaires de commande, des documents, etc. ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont été explicitement acceptées par écrit par Elanco par un représentant dûment autorisé. En passant des commandes après l'entrée en vigueur des présentes conditions générales de vente et de livraison, l'Acheteur est réputé avoir accepté les modifications depuis la version communiquée précédemment.

2. Offres, remises, conclusion de contrats

Toutes les offres faites par Elanco, sous quelque forme que ce soit, sont non contraignantes, sauf mention contraire ou accord écrit. Les prix, remises, rabais ou autres avantages convenus entre Elanco et l'Acheteur, ainsi que le nombre de commandes prises en compte, ne s'appliquent qu'aux ventes directes d'Elanco (Belgique) à l'Acheteur.

Les contrats conclus par le biais d'une commande en ligne (via Internet, e-mail, etc.) sont considérés comme conclus après acceptation de l'offre par l'Acheteur et acceptation de la commande par Elanco. La nature et la portée de la confirmation écrite sont déterminantes pour l'exécution par Elanco.

3. Livraison et date d'expiration

Les Produits sont réputés livrés dès leur remise à l'Acheteur. En cas de livraison partielle, qui n'est autorisée qu'avec l'accord exprès et écrit d'Elanco, les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à chaque livraison partielle. Si les Produits doivent être livrés à une autre adresse que celle indiquée sur la commande, le transport, l'emballage et l'entrée sont à l'entière charge de l'Acheteur. Le matériel et les Produits vendus restent la propriété d'Elanco, et l'Acheteur n'en devient propriétaire qu'après paiement intégral du prix de vente et de tout intérêt dû. L'Acheteur est responsable de tout dommage ou perte après livraison (Incoterms 2020, CIP - *Carriage and Insurance Paid to*).

Les délais de livraison indiqués sont uniquement approximatifs. Le dépassement d'un délai de livraison convenu ne donne pas droit à l'Acheteur à une compensation ou à la dissolution du contrat.

Elanco s'engage, au mieux de ses capacités, à livrer à l'Acheteur des Produits ayant une durée de conservation ("*shelflife*") qui, en fonction des caractéristiques techniques du Produit en question, est une période minimale à partir du moment de l'acceptation par Elanco de la commande par l'Acheteur. La production et la durée de conservation ainsi que la nature du Produit déterminent la durée de

conservation réelle du Produit. L'Acheteur est tenu d'inspecter les Produits livrés conformément à l'article 6 et de notifier à Elanco toute durée de conservation non conforme dans les délais impartis, toute durée de conservation minimale excessivement courte étant considérée comme un défaut visible. Toutefois, cette durée de conservation minimale ne s'applique pas aux Produits achetés par l'Acheteur s'ils sont désignés par Elanco comme ayant une durée de conservation réduite (surstock, Produits retournés, etc.), l'Acheteur les livrant alors selon le principe FEFO (*First Expired, First Out*).

4. Réserve de propriété

a. Elanco se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées et à livrer à l'Acheteur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat de toutes ces marchandises. La réserve de propriété s'applique également aux créances qu'Elanco peut acquérir à l'encontre de l'Acheteur en raison d'un manquement imputable à l'une de ses obligations envers Elanco.

b. Tant que la propriété des marchandises livrées n'a pas été transférée à l'Acheteur, ce dernier ne peut pas mettre en gage les marchandises ni accorder à un tiers un quelconque autre droit sur celles-ci. Toutefois, l'Acheteur est autorisé à vendre les marchandises livrées sous réserve de propriété dans le cadre de l'exercice normal de son activité à des tiers et à les livrer effectivement. Dans le cas d'une vente avec paiement différé, l'Acheteur est tenu de stipuler une réserve de propriété au profit d'Elanco pour le compte de ses acheteurs conformément au présent article.

c. L'Acheteur est tenu de conserver soigneusement les marchandises livrées sous réserve de propriété en tant que propriété reconnaissable d'Elanco. Il est également tenu d'assurer ces biens contre les dommages causés par le feu et l'eau et contre le vol.

d. Si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations de paiement envers Elanco, ou si Elanco a de bonnes raisons de craindre qu'il ne respecte pas ces obligations, Elanco est en droit de reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété, sans préjudice du droit d'Elanco à une indemnisation. Dans ce cas, Elanco est responsable de tous les frais liés à la reprise.

5. Prix, taxes et conditions de paiement

Les prix facturés sont les prix tels que spécifiés dans la confirmation de commande ou la facture d'Elanco et sont basés sur les prix du catalogue d'Elanco en vigueur à la date de livraison, sauf stipulation contraire dans un accord séparé et écrit.

Les prix sont nets et ne comprennent pas la TVA ou toute autre taxe applicable. Elanco se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, comme par exemple, mais sans s'y limiter, en cas d'augmentation des prix des facteurs de coût tels que les matières premières, les coûts de la main-d'œuvre et, entre autres, en cas de mesures gouvernementales, temporaires ou non, affectant le prix de revient ou le prix de vente. Une telle modification sera communiquée en temps utile et au moins 2 semaines avant de prendre effet.

Sauf accord écrit contraire, le paiement par l'Acheteur doit être effectué dans les 30 (trente) jours suivant la date de la facture, sans escompte ni compensation. Elanco est autorisé à tout moment à exiger une garantie adéquate ou un paiement total ou partiel à l'avance avant de (continuer à) exécuter le contrat.

Toute facture non payée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, avec un minimum de 1% par mois, chaque mois entamé étant considéré

comme écoulé. En outre, tout montant impayé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 40 € à titre de dédommagement des désagréments et frais occasionnés par le défaut de paiement, autres que les frais de recouvrement judiciaire, et sans préjudice du droit d'Elanco de réclamer l'indemnisation de ces derniers frais ainsi que de tout autre dommage subi par Elanco. En outre, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraîne l'expiration du délai de paiement accordé pour toutes les livraisons déjà effectuées, rend toutes les factures immédiatement exigibles et suspend toutes les commandes en cours.

Elanco a le droit, avec effet immédiat, de résilier le contrat de vente par notification écrite à l'Acheteur, si ce dernier n'a pas payé la dette de la facture dans un délai de huit jours calendaires après mise en demeure écrite.

6. Contrôle et retours

A la livraison, l'Acheteur doit immédiatement vérifier les biens livrés pour détecter les défauts et les lacunes visibles. Les défauts visibles doivent être signalés par écrit à Elanco dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison. En cas de livraison d'un produit présentant des défauts non visibles, l'Acheteur doit les signaler à Elanco dans les 2 jours ouvrables suivant leur découverte, mais en tout cas dans les 2 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'Acheteur aurait dû raisonnablement découvrir les défauts. Ce délai de découverte raisonnable est en tout cas de 2 semaines maximum après la livraison.

Si une plainte concernant le produit livré s'avère fondée et a été signalée dans les délais, Elanco remplacera, à sa discrétion, les marchandises concernées ou réparera le défaut. Si Elanco estime que le remplacement ou la réparation est impossible, Elanco remboursera le prix d'achat des marchandises défectueuses, sans être tenu à aucune autre compensation. Elanco n'est jamais responsable des dommages indirects. La responsabilité d'Elanco pour les dommages résultant d'un manquement au contrat ou d'un acte illicite ne dépassera jamais le prix de la facture des marchandises à l'origine du dommage, sauf si et dans la mesure où le dommage résulte d'une intention délibérée ou d'une négligence grave de la part d'Elanco. Tout droit à la réparation des dommages et/ou à la réparation et/ou au remplacement des marchandises et/ou à la livraison de ce qui manque, pour quelque raison que ce soit, ainsi que tout droit à la résiliation du contrat, s'éteindra en cas de notification tardive conformément à l'article 7, mais en tout cas un an après la livraison.

L'Acheteur est également tenu de notifier en temps utile à Elanco son intention de retourner un produit (que ce produit soit défectueux ou non) et d'attendre l'accord écrit d'Elanco avant de retourner un produit. Si un Acheteur renvoie malgré tout un Produit (de manière inopinée ou sans accord), tous les coûts résultant de ce retour inopiné doivent être intégralement supportés par l'Acheteur.

7. Pharmacovigilance et recall

L'Acheteur communiquera sans délai à Elanco toutes les plaintes concernant (les effets secondaires des) Produits qu'il reçoit de ses clients et y répondra conformément aux directives d'Elanco. L'Acheteur confirme qu'il possède et conservera toutes les autorisations légalement requises nécessaires à la bonne exécution de ses engagements tels qu'énoncés dans les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi qu'il passera commande conformément à son autorisation applicable. L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables.

L'Acheteur est tenu d'assister Elanco dans la mise en œuvre de tout rappel de produits. Dans ce contexte, l'Acheteur s'engage à conserver des fichiers adéquats pour la traçabilité des produits livrés pendant au moins une période de cinq (5) ans après la date d'utilisation/de transformation et/ou de revente du produit, à moins que la loi n'exige une période plus longue. Les fichiers contiennent au moins des informations sur les dates d'utilisation/de transformation et/ou de vente, les quantités et les numéros de lot et toutes les autres informations qui peuvent être nécessaires dans le cadre d'un éventuel rappel de produits. Elanco est autorisé à tout moment à inspecter ces fichiers ou à en recevoir une copie de la part de l'Acheteur.

En cas de rappel de produits (« *recall* »), l'Acheteur coopérera pleinement afin que ce rappel de produits puisse être effectué immédiatement et efficacement. Cela signifie :

- dans les six (6) heures après qu'Elanco a informé l'Acheteur du rappel de produits, l'Acheteur informera Elanco des parties auxquelles l'Acheteur a fourni les produits visés par le rappel de produits ;

- L'Acheteur cessera immédiatement l'utilisation/le traitement et/ou la vente des produits visés par le rappel de produits ;

- L'Acheteur, dès que possible, mais au plus tard vingt-quatre (24) heures après qu'Elanco a communiqué le rappel de produits, retirera du marché ou cessera d'utiliser/de transformer les produits visés par le rappel de produits, les isolera des autres produits et les étiquettera "en quarantaine", de sorte que les produits à reprendre ne puissent être utilisés/transformés ou vendus et puissent être collectés par Elanco ;

- à la demande d'Elanco, l'Acheteur détruira les produits visés par le rappel de produits conformément aux instructions données par Elanco. Si Elanco exige ce qui précède, un représentant d'Elanco supervisera la destruction et l'Acheteur fournira la preuve de la destruction ;

- l'acheteur effectuera ce que l'on appelle des inventaires pour s'assurer que tous les produits visés par le rappel de produits ont été identifiés et retirés des rayons ;

- si l'acheteur ne coopère pas pleinement et directement avec les conditions mentionnées dans cet article, le vendeur tiendra l'acheteur responsable de tous les dommages subis ou à subir par Elanco, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages en vertu des règles de responsabilité du produit et les dommages dus à la négligence.

Elanco n'est tenu de dédommager l'Acheteur que dans la mesure où ce dernier se conforme à toutes les exigences énoncées dans le présent article. La responsabilité d'Elanco en cas de rappel de produit est limitée au paiement du prix pour lequel l'Acheteur a acheté les produits couverts par le rappel de produit ou au remplacement du produit, à la discrétion d'Elanco.

8. Obligations en cas de défaut

De la part de l'Acheteur : Si l'Acheteur ne respecte pas en temps voulu une obligation découlant pour lui du contrat, ainsi qu'en cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de reprise ou liquidation totale ou partielle de sa société, l'Acheteur sera considéré comme étant en défaut de plein droit et Elanco aura le droit soit de suspendre l'exécution (ultérieure) du contrat, soit de le résilier (ou de le faire résilier) en tout ou en partie sans intervention judiciaire, sans préjudice des autres droits auxquels Elanco a droit en vertu de la loi, y compris le droit de réclamer le paiement intégral et/ou une indemnisation. En outre, dans

les cas mentionnés ci-dessus, tout ce qu'Elanco réclame par ailleurs à l'Acheteur deviendra immédiatement exigible.

De la part d'Elanco : si Elanco manque de manière imputable à l'exécution de ses obligations (force majeure), Elanco ne sera pas responsable et ses obligations seront suspendues, dans la mesure où l'exécution n'est pas définitivement impossible. Si la période pendant laquelle l'exécution n'est pas possible en raison de la force majeure dure ou durera plus de deux mois, chacune des Parties sera autorisée à dissoudre le Contrat, sans obligation de verser des dommages et intérêts dans ce cas. La force majeure de la part d'Elanco s'applique, entre autres, en cas de restrictions à l'exportation et à l'importation, de grèves, de difficultés de transport, de retard de livraison par les fournisseurs, que ces circonstances se produisent chez Elanco ou chez les fournisseurs d'Elanco.

9. Modifications

Elanco est en droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et à sa discrétion, sans que l'acheteur puisse faire valoir une quelconque réclamation à cet égard. Les modifications entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur annoncée, sauf en ce qui concerne les accords conclus avant cette date. Elanco enverra les conditions modifiées à l'Acheteur en temps utile ou les communiquera sur un support librement consultable. Si aucune date d'entrée en vigueur n'a été notifiée, les modifications entreront en vigueur pour l'Acheteur dès que la modification aura été notifiée ou sera connue de l'Acheteur, sauf en ce qui concerne les accords conclus avant cette date. Si l'Acheteur ne formule pas d'objection explicite par écrit dans un délai de 4 semaines après l'envoi ou la publication des conditions (en fonction du moment à partir duquel l'Acheteur aurait pu être informé pour la première fois) et achète/continue à acheter des biens ou des services à Elanco, cette combinaison d'actes constitue l'acceptation de l'Acheteur.

10. Informations confidentielles et confidentialité

Toutes les Informations Confidentielles (y compris leurs droits de propriété intellectuelle) restent la propriété de la Partie Fournisseuse. La fourniture des Informations confidentielles par la partie prestataire à la partie réceptrice ne peut en aucun cas être considérée comme un transfert de droits, ou l'octroi d'une licence d'utilisation des Informations confidentielles.

La partie réceptrice s'engage vis-à-vis de la partie fournisseuse à ne pas divulguer ou mettre à la disposition de tiers les informations confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou en partie, oralement ou par écrit, sans l'accord écrit préalable de la partie fournisseuse et à respecter une stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles. La partie réceptrice s'engage en outre à ne pas utiliser les informations confidentielles de telle sorte qu'elles puissent nuire aux intérêts de la partie qui fournit les informations, et à ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution de ses obligations en vertu de l'accord conclu.

La partie réceptrice ne fera pas de copies des informations confidentielles sous quelque forme que ce soit. En outre, la partie réceptrice s'engage, à la première demande de la partie fournisseuse, ainsi qu'en cas de résiliation à fournir (i) tous les documents en sa possession, ainsi que toutes les copies et copies faites de ceux-ci, sous quelque forme que ce soit, sur lesquels les informations confidentielles ont été enregistrées ; (ii) tous les autres supports de données (électroniques) sur lesquels les informations confidentielles ont été enregistrées ; (iii) toutes les notes pour la préparation desquelles les informations

confidentielles ont été utilisées ; (iv) tous les documents, mémorandums, rapports et autres contenant des informations confidentielles, sous forme traitée ou non, et/ou pour la préparation desquels les informations confidentielles ont été utilisées.

11. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle qui reposent sur le produit, l'emballage, le mode d'emploi, etc. et/ou qui peuvent être revendiqués et/ou obtenus en rapport avec le produit, l'emballage, le mode d'emploi, etc. appartiennent exclusivement à Elanco. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser l'emballage et/ou les instructions, etc. sans l'autorisation écrite expresse d'Elanco.

L'Acheteur informera Elanco immédiatement et en détail s'il a connaissance, de quelque manière que ce soit, d'une atteinte de quelque nature que ce soit à un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle d'Elanco.

12. Droit applicable, tribunaux compétents et cession

L'Acheteur ne peut céder ou sous-traiter ses droits et obligations en vertu des présentes conditions générales de vente sans l'accord écrit d'Elanco, alors qu'Elanco peut le faire à tout moment sans le consentement de l'Acheteur. Le non-exercice ou l'exercice partiel par Elanco de ses droits en vertu des présentes conditions générales de vente ne signifie pas qu'Elanco renonce à ces droits.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente relèvent de la compétence des tribunaux de l'arrondissement d'Anvers. Le droit belge s'applique aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'à toutes les offres, commandes et conventions, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Dernière version : 1 avril 2023